

AR Prefecture

006-210600110-20231113-DM2023_48-DE
Reçu le 13/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **48**

DATE D’AFFICHAGE : **13 NOV. 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - CREATION D’UN POLE SCOLAIRE/ PETITE ENFANCE
MARCHÉ PUBLIC D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE - PASSATION D’UN AVENANT
N°1 AVEC LA SOCIETE M2C

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2022/MP/02 en date du 14 novembre 2022,

Vu le budget primitif,

Considérant qu'il a été signé le 14 novembre 2022 avec la société M2C un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant forfaitaire de 207 710 € H.T., portant sur la création d'un pôle scolaire et petite enfance, d'une médiathèque et d'un parc auto-enterré.

Considérant que les missions dévolues à cette dernière sont les suivantes :

Phase 1 - Assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre,

Phase 2 - Assistance en vue du choix et de la gestion des prestations intellectuelles (hors maîtrise d'œuvre) (y compris contrôle technique et S.P.S),

Phase 3 - Assistance pendant la conception du projet,

Phase 4 - Assistance à la passation des marchés de travaux,

Phase 5 - Assistance à l'exécution et à la réception des marchés de travaux.

Considérant qu'il convient d'installer, durant les travaux du nouveau pôle scolaire/petite enfance, une école provisoire sur la parcelle du gymnase « Pascal Manini » afin d'accueillir les élèves de l'actuelle école « Marinoni ».

AR Prefecture

006-210600110-20231113-DM2023_48-DE
Reçu le 13/11/2023



Considérant qu'il est nécessaire, pour mener à bien cette opération liée au projet du pôle scolaire/petite enfance, d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage, à savoir la société M2C.

Considérant qu'il convient d'intégrer ces prestations complémentaires au marché public n°2022/MP/02 du 14 novembre 2022 précité par la conclusion d'un avenant n°1.

Considérant que ces prestations ne sont pas substantielles et ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL M2C, sise, 81, rue de France à Nice (06000), d'un avenant n°1 au marché public d'assistance à maîtrise n°2022/MP/02 du 14 novembre 2022, portant sur des prestations complémentaires liées à l'installation d'une école provisoire pour accueillir les élèves de l'école « Marinoni », dans le cadre du projet de création d'un pôle scolaire/petite enfance.

Article 2 : Le montant forfaitaire de l'avenant n°1 est de 10.200 € H.T. (dix mille deux cents euros hors taxes), soit un montant forfaitaire ferme et définitif du marché public n°2020/MP/02 en date du 14 novembre 2022 de 217 910 € H.T. (deux cent dix-sept mille neuf cent dix euros), représentant une augmentation de 4,91% du coût initial.

Article 3 : Les autres clauses du marché public n°2022/MP/02 en date du 14 novembre 2022 précité restent inchangées et s'appliquent au présent avenant n°1.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **13 NOV. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

